

Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression : 08.09.2010

Révision: 08.09.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· **Identification de la substance ou de la préparation**

· **Nom du produit:** OIL OF PEPPERMINT, artificial

· **Code du produit:** 3329

· **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires

· **Producteur/fournisseur:**

Carl Roth GmbH + Co.KG

Schoemperlenstraße 3-5

76185 Karlsruhe, Allemagne

Tél.: +49/(0)721 5606-0

Fax: +49/(0)721 5606-149

e-mail: info@carlroth.de

· **Service chargé des renseignements:** Division sécurité au travail et protection de l'environnement

· **Renseignements en cas d'urgence:** Institut National de Recherche et de Sécurité, I.N.R.S. Tél. 01 45 42 59 59

2 Identification des dangers

· **Classification selon les directives Européennes**



Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

R 10 Inflammable.

R 38 Irritant pour la peau.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· **Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008**



Attention

2.6/3 - Liquide et vapeurs inflammables.



Attention

3.2/2 - Provoque une irritation cutanée.

3.4/1 - Peut provoquer une allergie cutanée.



4.1/2 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Prévention:**

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Éviter le rejet dans l'environnement.

· **Intervention:**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· **Indications complémentaires:**

De principe les dangers particuliers partent des produits chimiques. Ils sont à employer ainsi seulement du personnel formé adéquat avec le soin nécessaire.

3 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique:**

· **No CAS Désignation**

68917-18-0 Terpènes de la huile de la menthe

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression : 08.09.2010

Révision: 08.09.2010

Nom du produit: OIL OF PEPPERMINT, artificial

(suite de la page 1)

- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 290-058-5

4 Premiers secours

- **Remarques générales:**
 - Autoprotection du secouriste d'urgence.
 - Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 - En général il est déconseillé à un profane de déclencher un vomissement.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau:**
 - Laver immédiatement à l'eau.
 - En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
 - Rincer les yeux, pendant 10 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
 - Rincer la bouche et boire ensuite un verre d'eau. Ne pas faire vomir.
 - Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
 - CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
 - Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
 - Eau
 - Jet d'eau à grand débit
- **Équipement spécial de sécurité:**
 - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Porter un vêtement de protection totale.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
 - Porter un vêtement personnel de protection.
 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
 - Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple Rotisorb Art.-Nr. 1710.1).
 - Assurer une aération suffisante.
 - Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Eviter la formation d'aérosols.
 - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 - Conserver les récipients, l'équipement et la place de travail propre.
 - Emploi conforme aux règlements de laboratoire.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression : 08.09.2010

Révision: 08.09.2010

Nom du produit: OIL OF PEPPERMINT, artificial

(suite de la page 2)

- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales.**

Forme:	Liquide
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Caractéristique

- **Changement d'état**
- **Point de fusion:** Non déterminé.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression : 08.09.2010

Révision: 08.09.2010

Nom du produit: OIL OF PEPPERMINT, artificial

(suite de la page 3)

<ul style="list-style-type: none"> · Point d'ébullition: · Point d'inflammation: · Danger d'explosion: · Densité à 20°C: · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: 	<p>Non déterminé.</p> <p>46°C</p> <p>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</p> <p>0,86 g/cm³</p> <p>Pas ou peu miscible</p>
--	---

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **Substances à éviter:** Oxydants forts.
- **Réactions dangereuses:** Aucune information disponible.
- **Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
 - Oral LD50 1240 mg/kg (rat)
 - Dermique LD50 5000 mg/kg (lapin)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Effet d'irritation provoqué par les vapeurs.
- **Après respiration:** Effet d'irritation provoqué par les vapeurs.
- **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Renseignements supplémentaires:** Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
- **Sensibilisation:** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

12 Informations écologiques

- **Effets écotoxiques:**
- **Toxicité aquatique:** Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effet écologique de ce produit.
- **Remarque:**
 - Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 - Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 - Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 - Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 - Toxique pour les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
 - L'élimination des déchets est réglementée par des services compétents régionaux. Veuillez prendre contact avec les services compétents (administration ou entreprise d'élimination des déchets) qui vous informeront des mesures à prendre en matière d'élimination.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression : 08.09.2010

Révision: 08.09.2010

Nom du produit: OIL OF PEPPERMINT, artificial

(suite de la page 4)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 3 Liquides inflammables.
- **Indice Kemler:** 30
- **No ONU:** 1169
- **Groupe d'emballage:** III
- **Etiquette de danger:** 3
- **Marquage spécial:** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Désignation du produit:** 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (pas visqueux)
- **Code de restriction en tunnels:** D1E

- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



- **Classe IMDG:** 3
- **No ONU:** 1169
- **Label:** 3
- **Groupe d'emballage:** III
- **No EMS:** F-E,S-D
- **Désignation technique exacte:** EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (Oil of peppermint terpenes)

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



- **Classe ICAO/IATA:** 3
- **No ID ONU:** 1169
- **Label:** 3
- **Groupe d'emballage:** III
- **Désignation technique exacte:** EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (Oil of peppermint terpenes)
- **"Règlement type" de l'ONU:** UN1169, EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III
- **Dangers pour l'environnement:** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
La classification et l'étiquetage ont été déterminés selon la directive 67/548/CEE / 1999/45/CEE.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement

- **Phrases R:**
10 Inflammable.
38 Irritant pour la peau.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression : 08.09.2010

Révision: 08.09.2010

Nom du produit: OIL OF PEPPERMINT, artificial

(suite de la page 5)

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Phrases S:

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

43 En cas d'incendie, utiliser du sable, du dioxyde de carbone ou un agent d'extinction à poudres inertes. Ne jamais utiliser d'eau.

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

En manipulant des produits chimiques il faut se conformer aux règlements légaux.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.**16 Autres données**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases R importantes:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Inflammable.

Irritant pour la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Service établissant la fiche technique: Division: sécurité au travail et protection de l'environnement**· Contact:** Herr Dr. Hagel**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent